

N° 4482.

GRANDE-BRETAGNE
ET IRLANDE DU NORD,
COMMONWEALTH
D'AUSTRALIE,
NOUVELLE-ZÉLANDE
ET FRANCE

Echange de notes comportant un accord relatif au droit de libre survol des aéronefs au-dessus des territoires antarctiques britanniques et français. Paris, le 25 octobre 1938.

GREAT BRITAIN
AND NORTHERN IRELAND,
COMMONWEALTH
OF AUSTRALIA,
NEW ZEALAND AND
FRANCE

Exchange of Notes constituting an Agreement regarding the Free Right of Passage to Aircraft over British and French Territories in the Antarctic. Paris, October 25th, 1938.

No. 4482. — EXCHANGE OF NOTES¹ BETWEEN HIS MAJESTY'S GOVERNMENTS IN THE UNITED KINGDOM, IN THE COMMONWEALTH OF AUSTRALIA AND IN NEW ZEALAND AND THE GOVERNMENT OF THE FRENCH REPUBLIC CONSTITUTING AN AGREEMENT REGARDING THE FREE RIGHT OF PASSAGE TO AIRCRAFT OVER BRITISH AND FRENCH TERRITORIES IN THE ANTARCTIC. PARIS, OCTOBER 25TH, 1938.

N^o 4482. — ÉCHANGE DE NOTES¹ ENTRE LES GOUVERNEMENTS DE SA MAJESTÉ DANS LE ROYAUME-UNI, DANS LE COMMONWEALTH D'AUSTRALIE ET EN NOUVELLE-ZÉLANDE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMPORTANT UN ACCORD RELATIF AU DROIT DE LIBRE SURVOL DES AÉRONEFS AU-DESSUS DES TERRITOIRES ANTARCTIQUES BRITANNIQUES ET FRANÇAIS. PARIS, LE 25 OCTOBRE 1938.

English and French official texts communicated by His Majesty's Secretary of State for Foreign Affairs in Great Britain. The registration of this Exchange of Notes took place November 26th, 1938.

Textes officiels anglais et français communiqués par le secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères de Sa Majesté en Grande-Bretagne. L'enregistrement de cet échange de notes a eu lieu le 26 novembre 1938.

I.

BRITISH EMBASSY.

No. 699.
(245/10/38).

PARIS, October 25th, 1938.

MONSIEUR LE MINISTRE,

In their memorandum (Direction politique) of the 5th March last, the Ministry of Foreign Affairs were so good as to inform His Majesty's

I.

* TRADUCTION. — TRANSLATION.

AMBASSADE
DE GRANDE-BRETAGNE.

N^o 699.
(245/10/38).

PARIS, le 25 octobre 1938.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Par son mémorandum (Direction politique) en date du 5 mars dernier, le Ministère des Affaires étrangères a bien voulu informer l'Am-

¹ Came into force October 25th, 1938

* Translated by the Secretariat of the League of Nations, for information.

¹ Entré en vigueur le 25 octobre 1938.

* Traduit par le Secrétariat de la Société des Nations, à titre d'information.

Embassy that the Government of the Republic were prepared to recognise the free right of passage of British Commonwealth aircraft over Adélie Land on the understanding that reciprocal rights would be accorded to French aircraft over British Commonwealth territories in the Antarctic.

2. I have the honour to state that His Majesty's Governments in the United Kingdom, the Commonwealth of Australia, and New Zealand accept an arrangement on the above-mentioned basis.

3. I have the honour to suggest that the present note and Your Excellency's acknowledgment thereof shall be regarded as placing the understanding on record.

I have the honour to be, with the highest consideration Monsieur le Ministre, Your Excellency's most obedient, humble Servant.

ERIC PHIPPS.

His Excellency
Monsieur Georges Bonnet,
Minister for Foreign Affairs.

bassade de Grande-Bretagne que le Gouvernement de la République était disposé à consentir le droit de libre survol aux avions britanniques au-dessus de la Terre Adélie, étant entendu que des droits réciproques seraient accordés aux avions français au-dessus des territoires antarctiques de souveraineté britannique.

2. J'ai l'honneur de vous faire connaître que les Gouvernements de Sa Majesté dans le Royaume-Uni, dans le Commonwealth d'Australie et en Nouvelle-Zélande acceptent un arrangement conclu sur les bases ci-dessus mentionnées.

3. J'ai l'honneur de suggérer que la présente communication et l'accusé de réception de Votre Excellence soient considérés comme enregistrant l'accord intervenu.

Veillez agréer, etc.

ERIC PHIPPS.

Son Excellence
Monsieur Georges Bonnet,
Ministre des Affaires étrangères.

II.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.
MINISTÈRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.
DIRECTION POLITIQUE.

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

PARIS, le 25 octobre 1938.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date de ce jour ainsi conçue :

« Par son mémorandum (Direction politique) en date du 5 mars dernier, le Ministère des Affaires étrangères a bien voulu informer l'Ambassade de Grande-Bretagne que le Gouvernement de la République était disposé à consentir le droit de libre survol aux avions britanniques au-dessus de la Terre Adélie, étant entendu que des droits réciproques seraient accordés aux avions français au-dessus des territoires antarctiques de souveraineté britannique.

» J'ai l'honneur de vous faire connaître que les Gouvernements de Sa Majesté dans le Royaume-Uni, dans le Commonwealth d'Australie et en Nouvelle-Zélande acceptent un arrangement conclu sur les bases ci-dessus mentionnées.

» J'ai l'honneur de suggérer que la présente communication et l'accusé de réception de Votre Excellence soient considérés comme enregistrant l'accord intervenu. »

Je m'empresse de faire savoir à Votre Excellence que je suis d'accord avec elle sur les points fixés par ladite lettre.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

Pour le Ministre des Affaires étrangères :
Alexis LÉGER.

Son Excellence sir Eric Phipps,
Ambassadeur de Grande-Bretagne
à Paris.

¹ TRADUCTION. — TRANSLATION.

FRENCH REPUBLIC.
MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS.
DIRECTION POLITIQUE.

PARIS, *October 25th*, 1938.

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

I have the honour to acknowledge receipt of your letter of to-day's date in the following terms :

(As in No. I.)

I hasten to inform Your Excellency of my agreement with the contents of the above letter.
I have the honour to be, etc.

For the Minister for Foreign Affairs :
Alexis LÉGER.

His Excellency Sir Eric Phipps,
British Ambassador,
Paris.

¹ Traduit par le Secrétariat de la Société des Nations, à titre d'information.

¹ Translated by the Secretariat of the League of Nations, for information.